



## Le père de mon fils ne veut plus le rendre à l'heure prévue

Par **chymelia**, le **23/12/2010** à **23:31**

Bonjour,

Je suis séparée depuis quelques mois du père de mon fils, je viens tout juste de recevoir la réponse du JAF qui m'octroie la garde exculsive avec pour le père un droit de visite et d'hébergement un week end sur deux (semaines paires) un mercredi sur deux (semaines impaires) et la moitié des vacances.

Mon souci c'est qu'avant d'avoir le jugement on avait statué au téléphone pour les vacances de Noël, il devait donc le prendre du vendredi 17 dec jusque vendredi soir mais je lui avais proposer de le lui laisser pour le réveillon et de le récupérer le samedi 25 au matin, il y a 3 jour il était d'accord pour 8H30 et la aujourd'hui même alors que j'appelais mon fils (il ne ma pas contacté de lui même) il m'annonce que pour aller chercher des cadeaux a droite et a gauche il ne m'amènera mon fils qu'a 10H30 hors il sait tres bien que j'ai deux heures de route pour passer Noël dans ma famille!!! de plus cela va fatiguer mon fils qui risque de manger tard, donc que puis-je faire?? car au vu du jugement je serais en droit de le récupérer le vendredi soir à moins qu'on ne compte pas de la même façon les week end dans les vacances ce qui ne serait pas logique puisse qu'il la déjà eu une semaine!! A ses dire il me fait déjà une fleur en me laissant le récupérer samedi matin (il croi que c'était son week end!!)

Je vous en prie dites moi quel recours je peu avoir sans y mêler mon fils de 3 ans et demi, il souffre déjà de nos disputes que piurtant j'essaye d'éviter!!  
merci de vos réponses!

Par **corima**, le **24/12/2010** à **00:01**

Bonsoir, si votre mari a la garde de son fils la première moitié des vacances, il doit vous rendre votre fils le samedi 25 décembre et non le vendredi soir. Voyez également sur le jugement à quelle heure vous pouvez récupérer votre fils

Par **chymelia**, le **24/12/2010** à **00:02**

bonsoir,

il l'a déjà eu le week-end dernier et rien n'est stipulé sur les week-end lors des vacances

Par **corima**, le **24/12/2010** à **00:16**

Les week-end c'est une chose et les vacances en sont une autre. Il l'a effectivement eu le week-end dernier puisque les vacances commençaient le vendredi soir. Mais ce n'était pas considéré comme un week-end mais comme des vacances

Cette année, ça tombe très mal, mais la moitié des vacances c'est le 25 à 19h pour beaucoup, mais tout dépend de l'heure qui est marquée sur votre jugement

Par **chymelia**, le **24/12/2010** à **00:21**

Comme je l'ai dit aucune heure ou quelque renseignement que ce soit n'apparaît sur le jugement concernant le partage de la garde durant les vacances scolaires il ne font état que des week-end hors période de vacances et ensuite des vacances scolaires suivant les années paires et impaires donc pas clair du tout qu'on y connaît rien de toute façon pour ma part une parole est une parole et c'est pas la première fois qu'il me fait un cou comme ça à ce que je viens de voir sur un calendrier sur le sujet s'il le garde ce samedi et l'ayant eu le premier week-end des vacances je le garde pour le dernier week-end des vacances si j'ai bien compris

Par **corima**, le **24/12/2010** à **00:34**

Oui, tout à fait, ce ne sera pas un week-end mais la fin des vacances. Que dit exactement le jugement pour les vacances concernant les années paires et impaires. Par exemple la 1ère partie des vacances pour les années paires et la seconde pour les impaires ?

Par **chymelia**, le **24/12/2010** à **00:41**

Année paires c lui ki a la premiere moitié et moi la seconde et les années impaires l'inverse

Par **corima**, le **24/12/2010** à **00:45**

Malheureusement, cette année c'est bien le 25 qu'il doit vous le rendre mais comme il est petit et que vous aviez convenu ensemble d'une heure, essayez de voir qu'il vous le rende le plus tôt possible et qu'il respecte son engagement. Si ce n'est pas pour vous, qu'il le fasse pour le petit afin qu'il arrive à une heure convenable pour déjeuner, surtout qu'avec les routes plutôt enneigées, vous allez peut-être mettre plus de temps que prévu

Par **chymelia**, le **24/12/2010** à **00:51**

merci de vos réponse, il était convenu avec son accord que je le récupère à 8H30 alors que je lui avait laissé l'intervalle de 8H30 ou 9H il avait choisi la première solution de plus il ne m'a pas appelée exprès pour m'informer de ce changement d'horaire c'est qd moi j'ai appelé pour avoir mon fils au téléphone c'est qd même excusez moi du terme "dégueulasse" car comme vous l'avez dit l'enfant ne mangera pas à une heure descente sans non plus savoir à quel heure il l'aura fait prendre son petit déjeuner il risque donc d'être fatigué donc excécrable et je pense que son père c'est ce qui cherche pour pouvoir dire au juge mon fils est plus heureux avec moi!! enfin bref merci de vos conseils et de vos lumières je vous souhaite de joyeuses fêtes!!

Par **corima**, le **24/12/2010** à **01:36**

Téléphonez demain et demandez à lui parler. Redemandez lui de respecter ce qui était convenu entre vous

Excellentes fêtes de fin d'année à vous aussi

Par **mimi493**, le **24/12/2010** à **02:12**

Soyez conciliante car si le jugement est tel que vous le dites, il est en droit de le garder jusqu'en fin d'après-midi.

10h30+2h, ça ne fait que midi et demi, ce n'est pas tard pour un déjeuner de Noël

Par **chymelia**, le **24/12/2010** à **08:46**

Bonjour,

lui parler ne sert malheureusement à rien il décide une chose je dois m'y plier du moins pour lui

c'est comme ca kil voi les choses...

Il ne respecte meme le fait que je sois la mère de l'enfant et donc ne me respecte pas et a failli plusieurs fois avoirs des geste plus que violent a mon egard devant notre fils qui plus est... Mai si je suis le fameux calendrier il ne l'aura pas le week end du nouvel et ne le verra pas de plus de 15 jours donc ce n'est finalement ni dans l'interet de l'enfant ni dans le sien que l'on se pli forcément au jugement et aux modalités habituelles du partage des vacances, ne sachant pas que cela fonctionnait de cette facon c'est moi qui lui ai di je te laisse le petit pour le reveillon mai par contre je le recupère samedi matin, il était d'accord, est ce qu'une parole n'a pas de valeur dans ce cas la?

Par **Melanie555**, le **24/12/2010** à **10:11**

Bonjour,

le calcul des vacances ne tient pas compte des week end pairs ou impairs.

En l'occurence, pour les vacances de Noël, la première partie comprend du vendredi 17 au soir au Samedi 25 au soir. Ceci est la stricte application du jugement, sauf accord différent entre les parents.

Pour l'avenir, je me permets de vous suggérer de soumettre au papa un calendrier au moins pour les six mois à venir, reprenant les dispositions du jugement. De cette façon, en cas de désaccord sur l'interprétation du jugement, vous n'en discuterez qu'une fois et vous serez tous tranquilles pour les six mois à venir.

Le respect d'une décision de justice n'empêche évidemment pas de vous mettre d'accord sur d'autres dispositions, comme le doit probablement le préciser le jugement.

Dans l'immédiat, suivez le conseil de mimi.

Bonnes fêtes à tous

Par **corima**, le **24/12/2010** à **14:09**

[citation]Mai si je suis le fameux calendrier il ne l'aura pas le week end du nouvel et ne le verra pas de plus de 15 jours [/citation]

Bonjour, effectivement suivant le jugement, votre ex mari aura son fils le mercredi 5 janvier et ensuite le week end des 15/16 janvier

Par **mimi493**, le **24/12/2010** à **14:23**

[citation]lui parler ne sert malheureusement a rien il decide une chose je doi m'y plier du moins pour lui c'est comme ca kil voi les choses... [/citation]

En l'occurrence, il ne fait que respecter le jugement, vous ne pouvez pas lui reprocher

Par **Melanie555**, le **24/12/2010** à **17:17**

[citation]votre ex mari aura son fils le mercredi 5 janvier et ensuite le week end des 15/16 janvier

[/citation]

Si le jugement ne cite que "semaines paires et impaires", réglez tout de suite la question soulevée par les mois à cinq week end et les mois à 5 mercredis. Cela évitera des conflits ultérieurs.

Cdt